



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PLS

Question écrite n° 3361

## Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre du logement sur les prêts locatifs sociaux. Récemment, l'union des HLM a souhaité le lancement rapide du programme de plusieurs milliers de PLS avec augmentation de la qualité du prêt de 60 à 70 p. 100 pour le circuit CDC et allongement de la durée de vingt-cinq à trente ans. Il a également été suggéré l'augmentation des plafonds de ressources. Il lui demande, afin de rendre plus attractifs les prêts locatifs sociaux, les mesures qu'il envisage de prendre.

## Texte de la réponse

Les prêts locatifs intermédiaires (PLI) qui financent la construction de logements ont pris la suite des prêts locatifs sociaux (PLS), lors du plan en faveur du logement adopté par le Gouvernement et ont fait, depuis lors, l'objet d'améliorations. Le taux d'intérêt a été abaissé de 7,5 p. 100 à 7 p. 100 pour les prêts distribués par le Crédit foncier de France et le Comptoir des entrepreneurs et de 7 p. 100 à 6,5 p. 100 pour ceux qui sont accordés par la Caisse des dépôts et consignations aux organismes d'HLM et aux sociétés d'économie mixte. Les plafonds de loyers qui sont de 45 F par mètre carré de surface utile en province et de 55 F par mètre carré en Ile-de-France peuvent être fixés au maximum à 65 F dans la zone centrale de cette région, pour faciliter l'équilibre des opérations plus chères que sur le reste du territoire. Les plafonds de ressources sont égaux en province à 1,3 fois les plafonds HLM pour les ménages dont les deux conjoints travaillent et à 1,5 fois pour les autres. En Ile-de-France, après le relèvement de 10 p. 100 arrêté au printemps dernier, les plafonds sont égaux respectivement à 1,5 et 1,7 fois les plafonds HLM ; ils peuvent même atteindre, en zone centrale, depuis août 1993, 1,7 et 1,9 fois les plafonds HLM. La quotité maximum des PLI reste fixée à 60 p. 100 du prix de revient pris en compte dans la limite de 85 p. 100 du plafond prévu par la réglementation des prêts conventionnés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Grosdidier François](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3361

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1897

**Réponse publiée le :** 3 janvier 1994, page 57